

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2025 AA A 20 H 30

Pour affichage public conformément à l'article L2121-25 du CGCT

Etaient présents :

Marie BERTHOUMIEU

Jérôme LANDES

Maurice ANDRIEU

Christian FABRE

Marylène HARANG

Alain ROUGIE

1/ Approbation procès-verbal de la réunion du 28 août 2025

Mme le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 28 août 2025 et le met au vote.

6 VOIX POUR

2/ Nomination Secrétaire de séance

Mme le Maire explique qu'une réponse ministérielle du 11 septembre 2025 indique que les PV des réunions et la nomination d'un secrétaire de séance doivent faire l'objet d'une délibération à transmettre au titre du contrôle de légalité.

S'agissant de nos réunions, les comptes-rendus de réunion ont toujours été approuvés mais il était juste indiqué le nom du secrétaire de séance. Il nous faut donc l'approuver par délibération.

M. Jérôme LANDES est donc nommé secrétaire de séance.

6 VOIX POUR

3/ Déclassification voiries transférées à la Communauté du Grand Figeac

Mme le Maire informe les élus qu'une réunion s'est tenue avec le service technique du Grand Figeac.

Au cours de cette rencontre, il a été précisé que les périmètres de voirie et les places transférés au Grand Figeac entraîneraient une augmentation de l'allocation de compensation versée chaque année par la commune à la Communauté de Communes, à hauteur de 1 €/ml en fonctionnement et 1,20 €/ml en investissement.

La commune d'Albiac, qui a procédé en 2015 au classement de ses voiries communales et chemins ruraux, est ainsi passée de 8 757 ml à 9 382 ml de voiries communales. Ont notamment été ajoutés :

- La place de la Mairie, d'une superficie de 1 200 m² ;
- L'impasse de la Châtaigneraie, d'une longueur de 154 ml (voirie en castine).

En conséquence, la Communauté de Communes envisage d'augmenter l'allocation de compensation de la commune d'Albiac de plus de **1 500 €**. Cependant, sur ces deux périmètres, le Grand Figeac n'est jamais intervenu pour la réalisation de travaux. De plus, dans le cadre du futur projet « Cœur de village », le Grand Figeac n'interviendra que sur une partie de la place de la Mairie, soit 175 m², le reste de la surface étant engazonné.

Conscients **des difficultés financières** rencontrées par les petites communes pour assurer leur gestion, tant en fonctionnement qu'en investissement, les élus d'Albiac décident :

1. De revoir le classement de la place de la Mairie, d'une superficie totale de **1 200 m²**, de la manière suivante :

- Place de la Halle : 1 025 m²
- Place de la Mairie : 175 m²

→ **Les travaux et l'entretien de la place de la Halle seront à la charge exclusive de la commune.**

→ **Les travaux et l'entretien de la place de la Mairie relèveront du Grand Figeac.**

2. Concernant l'impasse de la Châtaigneraie,

- **D'annuler le transfert de cette voirie au Grand Figeac ;**
- **Et de maintenir à la charge de la commune les travaux d'entretien et de revêtement.**

Ces décisions permettront à la commune de réduire de moitié l'augmentation de l'allocation de compensation que le Grand Figeac envisageait d'appliquer à l'avenir.

6 VOIX POUR

4/ Honoraires relatifs aux travaux hors périmètre du « cœur de village »

Mme le Maire rappelle aux élus que, dans le cadre des travaux du projet « Cœur de village », une partie des aménagements se situera en dehors du périmètre initialement défini. Le montant prévisionnel de ces travaux supplémentaires est estimé à environ 40 000 € HT. En conséquence, les cabinets AVIP (Amélie Vidal, Ingénieur Paysagiste) et AQR (Aménagement Quercy Rouergue) ont présenté une proposition d'honoraires s'élevant à 3 159,08 € HT.

Mme le Maire précise que, si ces travaux sont effectivement réalisés, en fonction des résultats des appels d'offres, la commune devra régler les honoraires correspondants aux deux bureaux d'études.

6 VOIX POUR

5/ Approbation de la modification des statuts de la FDEL6Te46

Mme le Maire informe les élus que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur. Ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement. Elle précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts. Mme le Maire fait lecture de la révision des statuts et après avoir pris connaissance du projet détaillé elle le met au vote.

6 VOIX POUR

INFORMATIONS DIVERSES

Inventaire des équipements mis à disposition des locataires de la salle des fêtes : Mme le Maire et Mme Harang ont refait l'inventaire de tous les équipements qui sont mis à la disposition des locataires de la salle des fêtes.

Horaires de Benjamin OBAH : Mme le Maire rappelle que les changements de planning de notre agent communal doivent être impérativement communiqués à la secrétaire de Mairie afin d'éviter tout problème. Par ailleurs, lorsque le temps ne lui permet pas de travailler en extérieur, il y a des travaux de peinture et autres qu'il peut réaliser dans le local technique. Il n'y a donc pas lieu qu'il s'absente pour cause d'intempéries.

Point sur l'opération « cœur de village » : Mme le Maire informe les élus qu'une famille avait sollicité le raccordement de ses eaux pluviales au réseau communal. Il leur avait alors été proposé d'autoriser l'écoulement d'une partie des eaux sur un terrain leur appartenant. Mme le Maire précise qu'à cet emplacement, une grande partie des eaux pluviales provient des bâtiments de cette même propriété.

Les administrés concernés ont refusé cette proposition et ont indiqué préférer modifier leurs propres écoulements afin que les eaux soient rejetées exclusivement sur leurs terrains.


En conséquence, la commune, par l'intermédiaire du cabinet d'études chargé du projet, a mis au point une solution alternative pour l'évacuation des eaux. Cette solution, plus coûteuse, a été conçue de manière à exclure les eaux issues des bâtiments appartenant à cette famille.

Mme le Maire précise avoir informé la famille concernée :

1. Qu'elle devra réaliser les travaux de détournement des eaux pluviales avant la fin du mois de février 2026 ;
2. Qu'elle devra veiller au strict respect des rejets d'eaux pluviales, le dimensionnement du réseau ayant été revu en fonction de leur nouveau positionnement, afin de prévenir tout dysfonctionnement du réseau collectif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

COMPTE RENDU APPROUVE LE :

Marie BERTHOUMIEU	
Elu secrétaire de séance	